

## EVER'ONE

Avenue Henri Conscience 41  
1140 Evere  
Tel: 02 241 21 21  
E-mail: info@century21everone.be

### CONVENTION « confiance » de recherche d'un acquéreur

Les soussignés : RAES NICOLAS & NTEMBO DOSUMAU  
Habitant à : 18 bte 3 Bd Auguste REYERS BE 1030 BRUXELLES  
Tel privé : 0495 55 10 24 0495 57 77 87

Agissant en tant que propriétaires donnent mission à CENTURY 21 Ever'One de trouver un acquéreur pour le bien immobilier situé à 1030 Bruxelles (Schaerbeek), Boulevard Auguste Reyers 18 (3<sup>ème</sup> étage) – Appartement 2 chambres.

Le prix de vente s'élève à : 220.000,00€ (deux cent vingt mille euros).  
Le prix minimum souhaité par le vendeur s'élève à : 210.000 €

Nous autorisons CENTURY 21 - Ever'One à fixer, à ses frais, un panneau ou une affiche de vente sur la façade à rue.

Une commission de 3,63% T.V.A. comprise sur le prix de vente sera versée à CENTURY 21 Ever'One, cette commission est due le jour de la conclusion de la vente et sera payée le jour de l'acte authentique, la partie venderesse marque son accord sur le fait que le notaire instrumentant effectuera le paiement de la facture de l'agence immobilière qui sera déduite du prix de vente du bien en question.

CENTURY 21 Ever'One percevra sa commission d'agence (v. paragraphe précédent) sur un montant maximum de 200.000,00€ (deux cent mille euros).

Le Notaire du vendeur est Maitre : Me BRUNO MICHAUX , Bd L.SCHMIDT BE 1040

La présente convention est consentie pour une période de six mois, qui prendra cours à la réception des documents nécessaires à notre mission de vente (voir verso) soit : du 9 janvier 2017 au 9 juillet 2017.

CENTURY 21 Ever'One est seule habilitée (effectuer les démarches promotionnelles) à trouver un acquéreur pour le bien concerné par la présente convention, dans le cas où le bien serait vendu à un acquéreur trouvé par le Vendeur, les honoraires cités ci-dessus seront fixés à 1% T.V.A comprise.

Si aucun acquéreur n'est trouvé, les propriétaires-vendeurs ne sont redevables d'aucune indemnité et aucun des cocontractants ne pourra faire valoir quelque demande d'indemnité que ce soit à l'égard de l'une ou de l'autre partie. Les frais de publicités et de recherche de clientèle sont entièrement supportés par l'agence CENTURY 21 Ever'One.

Dans les sept jours de l'expiration de la convention, Century 21 Ever'One communiquera la liste des personnes physique et/ou morales à qui une information précise et individuelle a été fournie, au vendeur. En cas de vente ultérieure par la signature d'un compromis de vente, et dans un délai maximum de six mois, à l'une de ces personnes ou à une personne pour laquelle elle agissait, le vendeur sera tenu d'en aviser Century 21 Ever'One et de lui verser les honoraires convenus.

Le propriétaire pourra mettre fin pour l'avenir à la présente convention par volonté unilatérale, sans qu'un quelconque motif soit exigé, moyennant une indemnité de 50% (cinquante pour cent) du montant de la commission (+TVA 21%).

Dans les sept/quatorze jours ouvrables à compter du lendemain de la signature du présent contrat, le commettant a le droit de renoncer au contrat, sans frais, à la condition qu'il en informe l'agent immobilier par lettre recommandée à la poste. Toute clause par laquelle le commettant renoncerait à ce droit est frappée de nullité. En ce qui concerne le respect du délai, il suffit que la notification soit envoyée avant l'expiration de cette échéance.

Fait en double exemplaire à 1030 Bruxelles (Schaerbeek).  
Chaque partie reconnaît en avoir reçu un exemplaire.

Les propriétaires-vendeurs

CENTURY 21 Ever'One

“Ditte agence juridiquement et financièrement indépendante. Elk Kantoor is juridisch en financieel onafhankelijk.  
Membre Lid CIB - IPI n°100.253-507.785\*\*R.C.BRUSSELS: 730.390.160\*\* T.A.V.-B.T.W.: BE 823.622.644\*\*KBC BE69-7310-0996-2578

Contract  
Sign. G. J. 485